

Code Éthique



Message du Directeur Général

Agir avec éthique et intégrité est au centre des préoccupations de notre Groupe.

Chez Verallia, nous sommes convaincus que notre modèle d'affaires et la confiance que nous portent nos parties prenantes reposent sur le respect de nos valeurs.

Nous nous engageons à promouvoir une croissance durable et profitable dans le respect de l'environnement et de nos collaborateurs, partenaires, clients, fournisseurs, actionnaires et investisseurs.

Pour cela, nous vous demandons à tous d'incarner nos principes éthiques au quotidien, et d'ainsi faire de Verallia une entreprise exemplaire.

Ce Code Éthique est un guide dans cette démarche. Il illustre nos engagements et les comportements attendus de nos collaborateurs.

Les règles qu'il édicte s'appliquent à nous tous, indépendamment de notre fonction, à tous les niveaux de l'entreprise. Il est primordial que chacune et chacun le connaisse, le comprenne et l'applique.

En matière d'éthique, nous sommes tous responsables. En cas de doute, demandez conseil, sollicitez vos collègues, votre supérieur hiérarchique ou la Direction RSE et Juridique.

Nous souhaitons, ensemble, porter une culture de l'éthique au sein de Verallia et comptons sur vous pour mener nos activités de manière exemplaire.

**Patrice Lucas,
Directeur Général**



Sommaire

Message du Directeur Général	2
Nos valeurs et notre raison d'être	4
Respect des lois	5
Qui est concerné par ce Code ?	5
La gouvernance de l'éthique et de la conformité	6

→ CHAPITRE 1

Verallia, acteur sociétal engagé	7
Réduire nos émissions de CO ₂	8
Favoriser l'économie circulaire	9
Gérer l'eau & les déchets de façon responsable	10
Impacter positivement les communautés	11
Respecter les sanctions internationales	12
Lutter contre le blanchiment d'argent et l'évasion fiscale	13

→ CHAPITRE 2

Verallia, acteur économique engagé	14
Assurer la qualité de nos produits	15
Lutter contre la corruption	16
Encadrer	17
<i>Les cadeaux et les invitations</i>	17
<i>Les dons et le mécénat</i>	17
<i>Le sponsoring et le lobbying</i>	17
Prévenir les conflits d'intérêts	18
Respecter les règles d'une concurrence loyale	19
Faire preuve de transparence	20
Respecter les droits des actionnaires	21

→ CHAPITRE 3

Verallia, acteur social engagé	22
Protéger la santé et la sécurité des collaborateurs	23
Assurer un environnement de travail inclusif	24
Respecter les droits humains	25
Être responsable dans nos achats	26
Préserver les actifs de Verallia	27
Respecter la confidentialité	28
Protéger les données personnelles	29

Utiliser ce Code Éthique	30
Se poser les bonnes questions	31
Lancer l'alerte	32
Violations du Code et sanctions	33
Glossaire	34



Nous sommes Verallia

Fiers de notre métier, passionnés par le verre, engagés à assurer la pérennité de l'entreprise en prenant nos responsabilités face aux défis sociétaux et climatiques.

Depuis nos débuts dans la verrerie de Vauxrot, dans le nord de la France, il y a plus de 200 ans, nous mettons notre savoir-faire et notre passion au service du verre. Aujourd'hui, nous sommes leader européen et le troisième producteur mondial d'emballages en verre pour les boissons et les produits alimentaires avec 34 usines verrières réparties dans 12 pays.

Nos 10 000 femmes et hommes passionnés par leur métier mettent tout en œuvre pour permettre à nos clients, partout dans le monde, de savourer des boissons et des produits alimentaires avec un emballage en verre sain, esthétique et durable. C'est notre mission. Celle qui nous permet d'offrir avec fierté des solutions innovantes, personnalisées et respectueuses de l'environnement.

Pour guider nos actions, nous nous reposons sur quatre valeurs fortes :



L'attention portée aux clients



Le respect des personnes, des lois et de l'environnement



La responsabilisation et le sens du résultat



Le travail d'équipe

Dans un monde qui change continuellement, nous devons ancrer Verallia dans des attentes sociétales plus larges, sur les sujets humains comme sur les sujets environnementaux. Être leader de notre industrie nous donne des responsabilités. Nous devons jouer un rôle moteur dans la transformation du secteur.



Notre raison d'être :

Réimaginer le verre pour construire un avenir durable.

C'est notre ADN et le sens de notre action. Nous voulons redéfinir la façon dont le verre est produit, réutilisé et recyclé. Notre ambition est de faire du verre le matériau d'emballage le plus durable au monde et de faire de l'économie circulaire du verre une réalité.

Cette raison d'être nous engage à être ouverts aux nouvelles idées et aux nouvelles méthodes autour de la production, de la réutilisation et du recyclage.



Pour soutenir notre vision long terme et, ensemble, viser l'excellence, nous basons notre stratégie sur quatre lignes d'actions :

- 1. Poursuivre une croissance disciplinée**
- 2. Accroître l'excellence opérationnelle**
- 3. Investir de façon avisée pour un avenir durable**
- 4. Ancrer une forte culture entrepreneuriale inclusive**



Respect des lois

Verallia respecte les lois et les réglementations en vigueur.

Nos valeurs s'inspirent de :

- la Déclaration universelle des droits de l'Homme ;
- les principes de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Nous adhérons au Pacte mondial des Nations Unies et respectons :

- les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ;
- la Charte internationale des droits de l'homme ;
- les réglementations de tous les pays où nous avons des activités, notamment en matière de :
 - lutte contre la corruption,
 - droit de la concurrence,
 - respect de l'environnement,
 - organisation du travail.

Aucun collaborateur de Verallia ne peut enfreindre ou inciter quelqu'un à enfreindre une loi ou un règlement au nom de la Société.



Certains des pays dans lesquels nous exerçons une activité peuvent avoir des principes, des pratiques ou des lois plus exigeants que ceux énoncés dans le présent Code. Quelle que soit la situation, vous devez vous conformer à la règle la plus exigeante.

Qui est concerné par ce Code ?

Ce Code Éthique s'applique à toutes les personnes qui travaillent au sein du Groupe Verallia, quel que soit leur fonction ou leur niveau hiérarchique.

En tant que collaborateur, nous devons :

- connaître et respecter les principes et les règles édictés dans ce Code, ainsi que dans les politiques, procédures ou chartes associées ;
- lancer l'alerte si nous avons connaissance d'une violation de principes éthiques.

En tant que manager, nous devons :

- nous comporter de manière exemplaire ;
- sensibiliser nos équipes à l'importance de l'éthique au sein de Verallia ;
- répondre aux questions de nos collaborateurs et les guider dans leur comportement éthique au quotidien ;
- faire remonter toute alerte reçue.

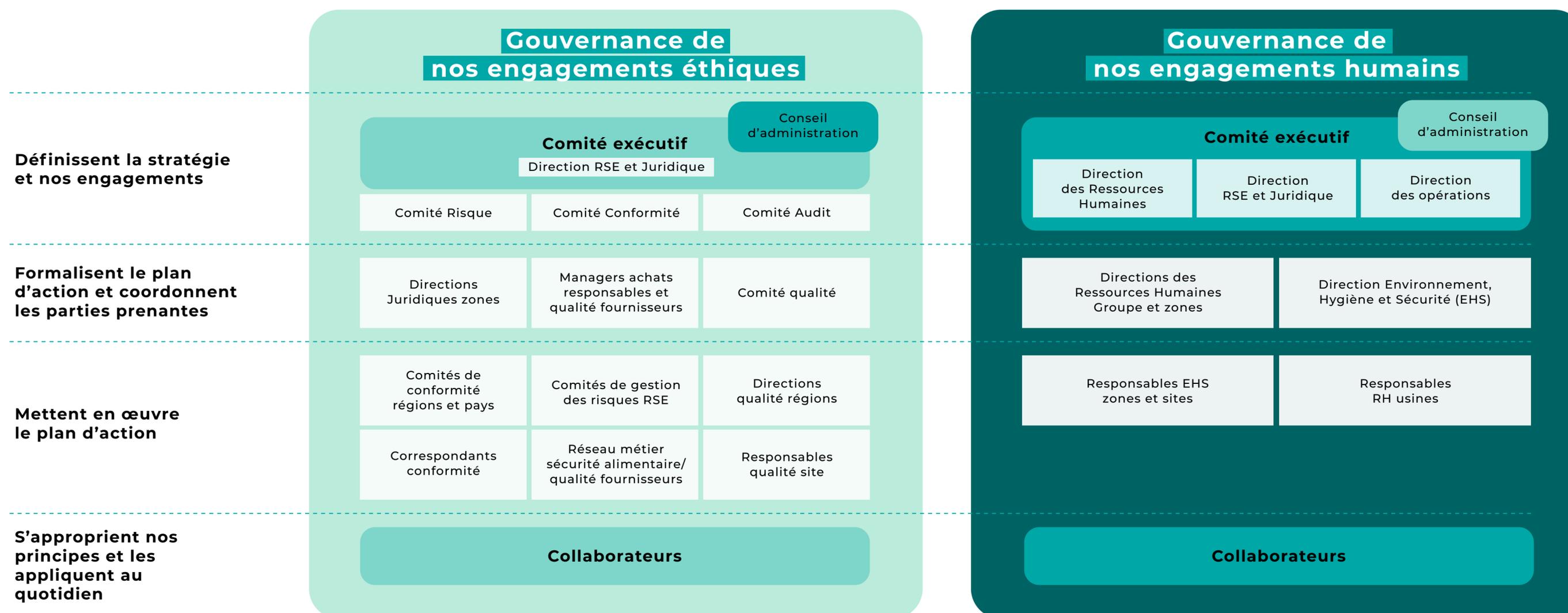
En tant que membre de la Direction, nous devons penser et porter la démarche éthique du Groupe et ses valeurs.



Les principes de ce Code s'appliquent également à nos parties prenantes, fournisseurs, sous-traitants externes, agents commerciaux, autres intermédiaires et prestataires de services via les politiques qui leur sont relatives.



La gouvernance de l'éthique et de la conformité



CHAPITRE 1

Verallia, acteur sociétal engagé



Réduire nos émissions de CO₂

Nous voulons jouer un rôle moteur dans la transformation du secteur de l'emballage.

Chez Verallia, nous sommes convaincus qu'il est urgent de modifier les modèles actuels pour préserver les ressources naturelles limitées de la planète.

Pour cette raison, nous accélérons l'innovation sur l'ensemble de notre chaîne de valeur. Nous investissons dans la recherche et le développement pour une industrie plus respectueuse de l'environnement.

Nous attendons de tous nos collaborateurs qu'ils respectent et portent nos engagements environnementaux au quotidien.

Cela se traduit notamment par :

- l'augmentation de la part des matières premières décarbonées ;
- l'intégration de critères de performance énergétique dans le processus de sélection de nos fournisseurs ;
- l'optimisation de la consommation énergétique de nos outils industriels ;
- l'investissement dans des fours bas carbone ;
- le développement des énergies renouvelables ou décarbonées.



Nous réduisons notre empreinte environnementale en donnant la priorité à la réduction des émissions de CO₂.



Aller plus loin

- Raison d'être de Verallia
- Déclaration de performance extra-financière
- Engagements environnementaux
- Rapport RSE



Contacts

- Direction RSE et Juridique
- Direction Opérations
- Direction Communication



En cas de doute

Cas pratiques

J'ai une idée pour réduire la consommation énergétique liée à la fusion du verre. À qui puis-je en parler ?

Intéressant ! Vous pouvez en parler au département R&D ou à la Direction industrielle.

Lors d'une visite chez un fournisseur, je me rends compte qu'il a menti sur ses émissions de gaz à effet de serre et pollue en réalité beaucoup plus. Que dois-je faire ?

Nos fournisseurs sont notamment sélectionnés en fonction de leur intégrité et de leur performance environnementale. Si l'un d'eux fournit de fausses informations, vous devez le signaler immédiatement à la Direction Achats ou à la Direction RSE et Juridique.

Les conduites à adopter

- ✓ Réduire notre consommation énergétique en améliorant nos processus et nos outils industriels.
- ✓ Utiliser les ressources à notre disposition de façon optimale, à toutes les étapes de la production.
- ✓ Adopter chaque jour des gestes respectueux de l'environnement.

La conduite à proscrire

- ✗ Utiliser plus de ressources que nécessaire pour nos activités.



Favoriser l'économie circulaire

Optimiser notre gestion des ressources est un axe stratégique de notre développement.

L'économie circulaire est un modèle économique dont l'objectif est de produire de manière durable, en limitant la consommation et le gaspillage de ressources ainsi que la production de déchets.

En tant qu'acteur de l'économie circulaire, nous veillons à réduire notre impact environnemental, notamment grâce à l'utilisation croissante du calcin externe.

Le verre est un matériau recyclable à 100 % et à l'infini. Il est au cœur de l'économie circulaire.



En tant que leader du verre, nous plaçons l'économie circulaire au cœur de notre activité. Nous l'intégrons à toutes les étapes de notre cycle de production.



Aller plus loin

- Raison d'être de Verallia
- Déclaration de performance extra-financière
- Engagements environnementaux
- Rapport RSE



Contacts

- Direction RSE et Juridique
- Direction Opérations
- Direction Communication
- Direction Achats



En cas de doute

Les conduites à adopter

- ✓ Sensibiliser nos clients et nos utilisateurs finaux à l'importance du recyclage du verre.
- ✓ Encourager et faciliter le réemploi des emballages en verre.
- ✓ Partager les bonnes pratiques.

Cas pratique

Un ami qui travaille en municipalité veut développer la collecte et le recyclage du verre. Puis-je l'y aider au nom de Verallia ?

Oui, nous nous attachons à sensibiliser les utilisateurs finaux à la collecte et au recyclage du verre. Parlez-en à vos responsables RSE locaux.



Gérer l'eau & les déchets de façon responsable

La protection des ressources en eau et le traitement des déchets sont des préoccupations importantes pour Verallia.

Même si son utilisation est optimisée et réduite, l'eau est indispensable au processus verrier, principalement comme source de refroidissement.

Nous préservons les ressources en eau grâce à notre politique en trois axes :

- réduire nos consommations ;
- lutter contre les nuisances dues à nos déversements ;
- mettre en place des boucles de recyclage fermées dans toutes nos usines.

Les usines verrières génèrent peu de déchets, car 100 % des matières premières sont transformées en verre. En cas de défaut, ce dernier est recyclé.

Nous menons cependant plusieurs actions pour :

- limiter notre production de déchets ;
- mieux les traiter ;
- les réintégrer dans le circuit interne ;
- améliorer le taux de recyclage et de valorisation.



Nous agissons pour réduire notre consommation en eau et limiter notre production de déchets.



Aller plus loin

- Raison d'être de Verallia
- Déclaration de performance extra-financière
- Engagements environnementaux
- Politique EHS
- Rapport RSE



Contacts

- Direction RSE et Juridique
- Direction Opérations
- Direction Communication
- Direction Achats

→ En cas de doute

Les conduites à adopter

- ✓ Limiter au minimum l'usage d'eau dans les processus de production.
- ✓ Respecter les 17 règles d'or pour la préservation des ressources en eau de notre "Standard eau".
- ✓ Trier nos déchets et favoriser le recyclage dès que possible.

Les conduites à proscrire

- ✗ Rejeter de l'eau impropre.
- ✗ Disposer de nos déchets en dehors des zones prévues à cet effet.

Cas pratique

Je me rends compte qu'une fuite dans le système de traitement de l'eau de l'usine provoque un rejet directement dans les sols à proximité de l'usine. Que dois-je faire ?

Vous devez informer votre supérieur hiérarchique ou votre responsable EHS local pour que le problème soit pris en charge au plus vite.



Impacter positivement les communautés

Nous nous engageons, partout où nous sommes présents, auprès des communautés pour avoir un impact positif.

Verallia témoigne d'une longue tradition d'engagement pour l'ensemble de ses sites à travers le monde, souvent situés au cœur des régions viticoles.

Au-delà de leur contribution économique au tissu local, les sites sont engagés dans différentes actions qui participent à un impact positif sur les communautés. Ces actions sont principalement menées par les collaborateurs.

Il peut s'agir de :

- sensibilisation du public aux propriétés du verre et à son recyclage ;
- dons à des associations bénévoles ou caritatives ;
- campagnes solidaires ;
- visites d'usines ;
- campagnes de transmission de la passion du verre aux jeunes générations ;
- verdissement des sites de production ;
- etc.



L'engagement avec les communautés s'inscrit dans nos valeurs au travers de l'attention portée aux personnes, aux lois et à l'environnement.



Aller plus loin

- Déclaration de performance extra-financière
- Rapport RSE
- Programme Nature On Site



Contacts

- Direction des Ressources Humaines
- Direction RSE et Juridique



En cas de doute

Les conduites à adopter

- ✓ Impacter positivement les communautés locales partout où nous sommes présents.
- ✓ Veiller à nous intégrer dans notre environnement local.
- ✓ Instaurer un dialogue avec ces communautés et être à l'écoute.
- ✓ Mettre à disposition des documents traduits en langues locales.

Les conduites à proscrire

- ✗ Dénigrer une culture locale.
- ✗ Violer une loi ou une réglementation locale, particulièrement en ce qui concerne le droit du travail, le droit des affaires et la fiscalité.

Cas pratique

Ouvrier de notre usine de Campo Bom au Brésil, une connaissance monte une association pour sensibiliser la population au recyclage. Puis-je orienter l'équipe chargée des opérations de dons et mécénat vers cette association ?

Nous développons des actions de mécénat et de dons partout dans le monde pour soutenir les communautés locales, en accord avec nos valeurs et notre raison d'être. Parlez de cette association à la Direction des Ressources Humaines et la Direction RSE et Juridique.



Respecter les sanctions internationales

Nous nous assurons que nous n'enfreignons pas les programmes de sanctions internationales en vigueur.

Acteur d'envergure internationale, Verallia échange avec des partenaires dans le monde entier. Nous portons une vigilance particulière au respect des règles du commerce international, telles que les sanctions économiques ou les embargos.

Le non-respect de ces règles peut porter atteinte à notre réputation. Il peut en outre entraîner de graves conséquences pénales et financières pour les sociétés, les individus impliqués et l'ensemble du Groupe.

Avant toute opération d'importation ou d'exportation de biens ou de services, nous devons nous assurer que cela n'enfreint pas des programmes de sanctions internationales en vigueur.

Pour cela, nous :

- nous assurons que nos collaborateurs sont correctement formés ;
- évaluons nos tiers opérant dans des pays sous sanctions internationales.



Nous respectons toutes les réglementations en matière de contrôle des exportations et de restrictions commerciales internationales dans les pays dans lesquels nous opérons.



Aller plus loin

- Politique Groupe Sanctions Économiques



Contacts

- Direction RSE et Juridique
- Correspondants conformité



En cas de doute

Les conduites à adopter

- ✓ Obtenir des informations fiables sur nos clients et fournisseurs pouvant avoir des activités dans un pays sous sanctions internationales.
- ✓ Mener un examen approfondi avant de réaliser une transaction.
- ✓ Identifier les personnes politiquement exposées parmi nos partenaires commerciaux.
- ✓ Faire appel à la Direction RSE et Juridique en cas de doute.

Les conduites à proscrire

- ✗ Violer les programmes de sanctions internationales et toutes les règles liées à l'importation et l'exportation de biens et services.
- ✗ Effectuer une transaction dans un pays faisant l'objet de sanctions économiques.

Cas pratique

L'un de nos fournisseurs de longue date transfère ses coordonnées bancaires vers un compte situé dans un pays faisant l'objet de sanctions internationales. Comment dois-je réagir ?

Même si vous connaissez déjà ce fournisseur, ce changement doit vous alerter. Contactez la Direction RSE et Juridique qui fera une évaluation approfondie.



Lutter contre le blanchiment d'argent et l'évasion fiscale

Nous ne tolérons aucune forme de violation du droit fiscal.

Le blanchiment d'argent consiste à réinvestir dans des activités légales de l'argent acquis de manière illégale, en en dissimulant sa provenance.

L'évasion fiscale est le fait de dissimuler de l'argent aux autorités fiscales pour éviter de payer les taxes et les impôts que ces sommes exigeraient.

Nous n'avons recours à aucun montage financier visant à obtenir un avantage fiscal contraire au droit fiscal applicable.

Verallia ne dispose d'aucune entité légale dans les pays inscrits sur la « liste noire des paradis fiscaux » de l'Union européenne.

Nous veillons à ne pas participer à des activités suspectes dans le cadre de nos relations avec nos partenaires commerciaux.



Nous nous engageons à respecter le droit fiscal applicable partout où nous sommes présents et à lutter contre le blanchiment d'argent.



Contacts

- Direction RSE et Juridique
- Direction Fiscale



En cas de doute

Les conduites à adopter

- ✓ Payer les impôts et charges dus en vertu des lois locales.
- ✓ Être transparent et rigoureux dans nos déclarations fiscales.
- ✓ Respectez les obligations de Verallia en tant que société cotée française.
- ✓ Vérifier la probité de nos partenaires commerciaux en vérifiant leur existence réelle et leurs bénéficiaires effectifs.
- ✓ Coopérer pleinement avec les autorités fiscales et les auditeurs, internes ou externes.

Les conduites à proscrire

- ✗ Tolérer ou fermer les yeux sur un dispositif facilitant l'évasion fiscale ou le blanchiment d'argent.
- ✗ Accepter une transaction en liquide.
- ✗ Verser un paiement sur un compte bancaire n'appartenant pas à la même entité juridique que celle avec laquelle le contrat a été signé (sauf disposition contractuelle) ou localisé dans un paradis fiscal.

Cas pratique

Notre prestataire Fourotop nous adresse une facture au nom de la société Calcifer. Selon eux, c'est leur société-mère, mais nous ne la connaissons pas. Puis-je procéder au paiement ?

Non. Cette situation suspecte pourrait dissimuler une tentative d'évasion fiscale ou de blanchiment d'argent. Vous devez d'abord solliciter la Direction RSE et Juridique. Cette dernière va examiner la situation pour vérifier l'intégrité de la société Calcifer.

CHAPITRE 2

Verallia, acteur économique engagé



Assurer la qualité de nos produits

Nous visons l'excellence de nos produits et assurons leur parfaite sécurité alimentaire.

L'innovation et la satisfaction de nos clients sont au cœur de nos préoccupations.

Cela nous permet d'assurer la qualité de nos produits, le respect des normes réglementaires et la minimisation de l'impact de nos activités sur l'environnement.

En visant l'excellence de produits, nous répondons à deux enjeux majeurs :

- l'exigence croissante de nos clients ;
- la réglementation stricte en matière de sécurité alimentaire.

Notre démarche Assurance Qualité Fournisseur nous permet d'assurer la qualité de nos matières premières, notamment du calcin et du sable de verre.

Nous encadrons également la fabrication et le contrôle qualité de nos produits avec des procédures complètes et robustes. Elles s'inscrivent naturellement dans notre plan d'amélioration qualité Groupe.

Sur cette base, nous construisons une politique qualité locale adaptée au niveau de chaque site.



Assurer des produits de qualité et innovants à nos clients est au cœur des nos préoccupations.



Aller plus loin

- Déclaration de performance extra-financière



Contacts

- Direction Qualité
- Département R&D
- Direction RSE et Juridique



En cas de doute

Les conduites à adopter

- ✓ Maîtriser la qualité tout au long du processus de production par l'application, au quotidien, de nos standards opérationnels.
- ✓ Prévenir et adapter nos plans de contrôle de la qualité et de la sécurité de nos produits.
- ✓ Respecter nos règles d'hygiène pour assurer la sécurité alimentaire.

La conduite à proscrire

- ✗ Violer la réglementation en matière de sécurité alimentaire.

Cas pratique

En tant que collaborateur, je suis fier de participer à la qualité de nos produits. Que puis-je faire pour participer à notre démarche qualité ?

Nous contribuons toutes et tous à animer la culture qualité de Verallia. Vous êtes invités à participer chaque année aux Journées de la Sécurité Alimentaire et de la qualité. Vous pouvez également suivre notre e-learning dédié à la sécurité alimentaire.



Lutter contre la corruption

Nous appliquons une tolérance zéro en matière de corruption, quelle que soit sa nature.

La corruption est l'acte d'offrir ou d'accepter un avantage indu (argent, cadeau, invitation, service rendu...) en échange d'une décision ou d'un acte favorable. On parle de trafic d'influence lorsque l'on offre ou accepte un avantage indu en échange de l'usage de l'influence, réelle ou supposée, de quelqu'un.

Un paiement de facilitation est le fait d'offrir un avantage indu à un agent public pour accélérer ou faciliter une démarche administrative.

Le rejet de toutes formes de corruption est un principe qui guide nos actions.

Pour soutenir cet engagement, Verallia adhère au Pacte mondial des Nations Unies et soutient activement toutes les initiatives de lutte contre la corruption.

Nous nous engageons à développer et maintenir des politiques, procédures et contrôles internes spécifiques pour prévenir et détecter la corruption et le trafic d'influence.



Nous rejetons toutes formes de corruption et conduisons l'ensemble de nos activités dans la légalité, l'intégrité et la transparence.



Aller plus loin

- Politique anti-corruption et trafic d'influence
- Politique cadeaux
- Politique agents commerciaux et autres intermédiaires et prestataires de services
- Politique sponsoring et mécénat



Contacts

- Direction RSE et Juridique
- Correspondants conformité



En cas de doute

Les conduites à adopter

- ✓ Connaître et appliquer les règles de nos procédures de lutte contre la corruption.
- ✓ Nous assurer de l'intégrité de nos partenaires commerciaux.
- ✓ Inscrire nos relations dans un cadre contractuel.
- ✓ Justifier les raisons conduisant au choix d'un prestataire, fournisseur, sous-traitant ou intermédiaire.
- ✓ Déclarer dans l'outil dédié les cadeaux et invitations que nous recevons ou offrons et obtenir l'approbation des personnes habilitées.

Les conduites à proscrire

- ✗ Offrir ou accepter un cadeau, de l'argent ou un autre avantage en échange d'un acte favorable.
- ✗ Faire des dons à des partis politiques ou à des personnes physiques.
- ✗ Fermer les yeux sur une tentative de corruption de la part de l'un de nos interlocuteurs.

Cas pratiques

Le conjoint d'un de mes contacts, producteur de vin brésilien, fait campagne pour la mairie de la ville. Mon contact sous-entend qu'un don à destination de son parti me permettrait de gagner ce contrat. Que dois-je faire ?

Céder à cette demande vous rendrait coupable de corruption. Vous devez refuser et signaler l'incident.

Je négocie un contrat avec un nouvel agent commercial. Il m'invite dans un restaurant étoilé. Puis-je accepter ?

Vous ne pouvez pas accepter cette invitation, car il pourrait s'agir d'une tentative de corruption. Elle dépasse en outre les seuils de valeur établis par la politique cadeaux et invitations de Verallia. Vous devez signaler cette invitation.



Encadrer...

...les cadeaux et les invitations

Offrir des cadeaux ou faire preuve d'hospitalité est une pratique courante dans la vie professionnelle. Elle n'est donc pas interdite.

Nous devons toutefois être attentifs à ne jamais offrir ou recevoir des cadeaux ou invitations dans le but d'influencer une décision ou d'obtenir un avantage indu.

→ **Des cadeaux ou invitations offerts ou reçus dans l'intention d'obtenir un avantage indu constituent une forme de corruption. Cette pratique est interdite au sein de Verallia.**

Nous pouvons accepter ou offrir des cadeaux et invitations s'ils sont :

- d'une valeur symbolique et d'une fréquence limitée ;
- offerts en dehors d'une période de négociation ou d'appel d'offres ;
- autorisés par le droit local ;
- déclarés dans le logiciel dédié s'ils dépassent le seuil défini pour la zone géographique concernée (ex : 100 euros en Europe et aux USA).

...les dons et le mécénat

Chez Verallia, nous soutenons des initiatives locales au travers d'opérations de mécénat et de dons caritatifs. Nous renforçons ainsi notre contribution au développement économique et sociétal des communautés.

→ **Les dons ou actions de mécénat doivent toujours être menés de bonne foi et sans attendre de contrepartie excessive, injustifiée ou un avantage indu en retour.**

...le sponsoring et le lobbying

Verallia mène des actions de lobbying dans le cadre d'associations professionnelles. Ces dernières visent notamment à améliorer les systèmes de collecte de verre en Europe et diffuser les bonnes pratiques existantes.

Nous menons également des actions de sponsoring au niveau local pour promouvoir l'entreprise.

→ **Ces actions sont toujours menées en conformité avec le droit local.**

Nous sommes particulièrement attentifs à la façon dont nous menons nos activités de lobbying. Nous interdisons les pratiques pouvant s'apparenter à de la corruption ou du trafic d'influence.



Contacts

- Direction RSE et Juridique
- Correspondants conformité
- Direction Communication



Aller plus loin

- Politique donations et sponsoring
- Politique cadeaux et invitations

→ En cas de doute



Prévenir les conflits d'intérêts

Nous sommes vigilants à toujours agir dans l'intérêt de Verallia et à déclarer tout conflit d'intérêts, avéré ou potentiel.

Un conflit d'intérêts se déclare lorsque nos intérêts personnels directs ou indirects (financiers, amicaux, ceux de nos proches etc.) entrent, ou semblent entrer, en contradiction avec les intérêts du Groupe.

Un conflit d'intérêts n'est pas une situation répréhensible en soi. Toutefois, dans cette situation, nous risquons de ne pas agir dans le meilleur intérêt de Verallia.

Chacun de nous, quel que soit son niveau hiérarchique, rejette ou évite toute compromission entre ses intérêts personnels et les intérêts du Groupe dont il a la charge.

Nous devons signaler à la Direction RSE et Juridique toute évolution de notre situation personnelle qui pourrait entraîner un conflit d'intérêts avec nos missions au sein de Verallia.



Nous évitons toute compromission entre nos intérêts personnels et les intérêts du Groupe.



Aller plus loin

- Politique Groupe conflits d'intérêts



Contacts

- Direction RSE et Juridique
- Correspondants conformité
- Direction des Ressources Humaines



En cas de doute

Les conduites à adopter

- ✓ Déclarer tout conflit d'intérêts avéré ou potentiel lors de notre embauche.
- ✓ Notifier un nouveau conflit d'intérêts par écrit à la Direction RSE et Juridique.
- ✓ Se fonder uniquement sur des critères objectifs, comme les qualifications, l'expérience et les compétences, lors de nos recrutements.

Les conduites à proscrire

- ✗ Utiliser des ressources appartenant à Verallia à des fins personnelles.
- ✗ Intervenir dans le recrutement de l'un de nos proches.
- ✗ Participer à des discussions ou à la prise de décision dans un dossier impliquant notre intérêt personnel.
- ✗ Investir dans une entreprise avec laquelle Verallia entretient, ou envisage d'établir, des relations d'affaires.

Cas pratiques

Mon neveu, en recherche d'emploi, a le profil parfait pour un poste qui s'est ouvert dans mon équipe. Puis-je le recruter ?

Vous pouvez transmettre son CV à votre responsable RH. Vous devez cependant vous abstenir d'intervenir dans le processus de recrutement et déclarer la situation auprès de la Direction RSE et Juridique.

Mon épouse a récemment investi dans une entreprise qui pourrait devenir un fournisseur de Verallia très prochainement. Que dois-je faire ?

Notifiez la Direction RSE et Juridique, cette dernière vous indiquera la marche à suivre. Le cas échéant, vous devrez vous retirer des négociations en cours avec cette entreprise.



Respecter les règles d'une concurrence loyale

Le respect du droit de la concurrence fait partie de nos principes fondamentaux.

Une concurrence saine et loyale garantit le bon fonctionnement du marché et favorise l'innovation sur le long terme. Depuis toujours, le respect du droit de la concurrence est un principe qui guide notre action.

Afin de protéger nos activités, notre réputation, notre situation financière, et donc la pérennité de notre société, nous respectons tous, collaborateurs et dirigeants, les règles de concurrence.

Une infraction au droit de la concurrence est un acte qui engage notre responsabilité envers Verallia et la collectivité.

Nous limitons au minimum nos interactions avec nos concurrents et prenons en compte ces règles dans nos décisions commerciales.



Nous nous engageons à défendre une concurrence saine et loyale sur le marché et à nous abstenir de passer des accords ou ententes contraires aux règles de concurrence.



Aller plus loin

- Guide pratique : respect des règles du droit de la concurrence



Contacts

- Direction RSE et Juridique
- Correspondants conformité



En cas de doute

Les conduites à adopter

- ✓ Limiter au minimum les contacts avec nos concurrents.
- ✓ Contacter la Direction RSE et Juridique en cas de sollicitation de la part d'un concurrent.
- ✓ Respecter l'indépendance et l'autonomie de nos fournisseurs et de nos clients.
- ✓ Quitter immédiatement des réunions ou des discussions qui pourraient violer le droit de la concurrence.
- ✓ Respecter le droit à la concurrence également dans un contexte informel.

Les conduites à proscrire

- ✗ Aborder un sujet sensible (prix, stratégie commerciale, réponses aux appels d'offres, capacités de production) avec un concurrent.
- ✗ Adopter des pratiques empêchant des nouveaux concurrents d'entrer sur notre marché.

Cas pratiques

Alors que nous répondons à un appel d'offres, une de mes connaissances travaillant chez notre principal concurrent me propose une réunion pour nous entendre sur les volumes proposés.
Que dois-je faire ?

Participer à cette réunion serait contraire au droit de la concurrence. Vous devez contacter la Direction RSE et Juridique afin de préparer une réponse écrite refusant son offre.

L'un de nos distributeurs a augmenté ses prix de revente, contrairement à nos recommandations. Puis-je lui demander de suivre nos recommandations sous peine de ne plus le fournir ?

Non, cela serait assimilé à imposer des prix de revente, ce qui est une violation des règles de concurrence loyale. Nous devons justifier d'une raison objective pour refuser de fournir un client.



Faire preuve de transparence

Nous faisons preuve de transparence en matière d'information financière et extra-financière.

Assurer une communication financière fiable et transparente est clé pour conserver la confiance de nos investisseurs et de nos partenaires.

Nous enregistrons l'ensemble de nos transactions financières de façon stricte et précise.

Nous nous engageons à refléter fidèlement nos transactions commerciales ou financières dans nos documents comptables.

Nous n'effectuons aucun paiement sans raisons établies et documentées.

Tous les actifs, passifs, dépenses et autres transactions concernant nos sociétés sont enregistrés dans nos livres et nos comptes et sont gérés fidèlement et avec exactitude dans le respect des lois applicables.

Nos procédures d'archivage sont clairement définies et respectées.



Nous nous engageons à fournir une information financière et extra-financière exacte et fiable dans le respect de nos obligations réglementaires.



Contacts

- Direction RSE et Juridique
- Direction Financière



En cas de doute

Les conduites à adopter

- ✓ Maintenir nos systèmes comptables à jour.
- ✓ Collecter et conserver des informations précises sur les paiements effectués ou reçus.
- ✓ Nous assurer que les factures ou notes de frais présentent toutes les informations utiles pour la bonne tenue de nos comptes.
- ✓ Vérifier que les documents financiers et commerciaux sont toujours exacts.

La conduite à proscrire

- ✗ Faire passer en notes de frais des paiements illicites ou non autorisés.
- ✗ Fermer les yeux sur des paiements ou des écritures suspects, frauduleux ou erronés.

Cas pratique

En relisant le budget transmis à l'équipe financière par mon supérieur hiérarchique, je constate une erreur dans nos frais de fonctionnement. Comment dois-je réagir ?

Fermer les yeux sur cette erreur pourrait entraîner des rapports financiers inexacts et mettre en cause la fiabilité de nos déclarations. Vous devez signaler cette erreur à la Direction Financière au plus vite.



Respecter les droits des actionnaires

Nous veillons à respecter les droits de nos actionnaires et les normes et réglementations en la matière.

Verallia est garant des droits de ses actionnaires énoncés par la loi et édictés par les principes du code Afep-Medef auquel nous nous référons.

En tant que société cotée en bourse, nous prévenons les délits d'initiés. Un délit d'initié a lieu lorsqu'une personne réalise une opération sur nos titres en bénéficiant d'une information confidentielle susceptible d'affecter notre cotation boursière.

Seul un nombre limité de collaborateurs est habilité à donner des informations aux marchés financiers. Nous respectons les normes et réglementations comptables, financières et boursières en vigueur.

Nous veillons à ce que nos actionnaires et investisseurs reçoivent une information pertinente, transparente, équilibrée et pédagogique sur notre stratégie, notre modèle d'affaires et nos enjeux extra-financiers.

→ Nous souhaitons fournir à nos actionnaires et investisseurs une information sincère et de qualité.



Aller plus loin

- Règlement du Conseil d'administration
- Charte de déontologie boursière



Contacts

- Direction RSE et Juridique
- Direction Financière

→ En cas de doute

Les conduites à adopter

- ✓ Préserver la confidentialité de toute information jusqu'à sa publication.
- ✓ Informer la Direction RSE et Juridique de toute information confidentielle relative à Verallia de nature à constituer une information privilégiée dont nous aurions connaissance.
- ✓ Demander à la Direction RSE et Juridique si nous pouvons procéder à des opérations sur le titre Verallia en cas de doute.

La conduite à proscrire

- ✗ Opérer sur le titre Verallia à titre personnel, ou recommander à un tiers de le faire, pendant les périodes de fenêtres négatives ou lorsque nous détenons une information privilégiée.

Cas pratique

Je viens d'apprendre que Verallia va racheter un concurrent. La valeur de notre action va probablement augmenter une fois l'information rendue publique. Puis-je recommander à mon frère d'acheter des actions Verallia ?

Non, vous détenez actuellement une information privilégiée. Il vous est interdit de l'utiliser pour votre gain personnel ou pour le gain d'un proche. Faites preuve de la plus grande discrétion jusqu'à la publication en externe de cette information.

CHAPITRE 3

Verallia, acteur social engagé



Protéger la santé et la sécurité des collaborateurs

Nous nous engageons à assurer à tous nos collaborateurs un environnement de travail sûr et sain.

Le respect de la santé et de la sécurité au travail est une priorité du Groupe.

La sécurité doit être une préoccupation de chaque instant pour nous tous, afin de nous protéger nous-mêmes et nos collègues. Elle est la responsabilité de tous nos collaborateurs travaillant sur site : salariés du Groupe, intérimaires et sous-traitants.

Pour garantir la sécurité de tous, nous respectons quatre règles cardinales :

- ne pas neutraliser ou rendre inefficaces les dispositifs de sécurité ;
- porter en permanence les équipements de protection individuels adaptés ;
- appliquer pour toute intervention la procédure de consignation LoTo (Lock out Tag out) ;
- ne pas détourner l'usage du matériel ou des outils.

→ **Nous ne faisons aucun compromis en termes de sécurité. Nous visons le zéro accident et restons vigilants pour assurer la sécurité de chacun.**



Aller plus loin

- Politique EHS
- Déclaration de performance extra-financière



Contacts

- Direction Opérations
- Direction des Ressources Humaines
- Direction EHS Groupe

→ En cas de doute

Les conduites à adopter

- ✓ Suivre tous les standards de sécurité.
- ✓ Faire prendre conscience des risques liés aux équipements.
- ✓ Identifier les dangers sur chaque site.
- ✓ Signaler toutes les questions de sécurité et suggérer des améliorations.

La conduite à proscrire

- ✗ Fermer les yeux sur des comportements à risque chez nos sous-traitants.

Cas pratiques

Je remarque qu'un collègue s'apprête à travailler sur une section d'une machine IS encore en mouvement. Que faire ?

Vous devez arrêter votre collègue. Les machines IS peuvent être dangereuses et vous devez toujours travailler sur une section à l'arrêt. Rappelez à votre collègue les neuf règles de sécurité liées à cette machine.

Un intérimaire travaille à proximité des fours sans ses équipements de protection thermique. Selon lui, il ne les a pas encore et les aura demain. Que faire ?

Vous ne devez faire aucun compromis avec la sécurité. Si cet intérimaire n'est pas correctement équipé, il ne doit pas travailler à proximité des fours. Expliquez-lui les risques et éloignez-le de la zone à risque.



Assurer un environnement de travail inclusif

Nous nous efforçons de garantir à tous nos employés la possibilité d'exprimer leur plein potentiel.

La diversité et un environnement inclusif améliorent l'engagement, les performances et les capacités d'innovation de nos collaborateurs.

Nous cherchons à représenter les communautés de façon équitable dans nos entités. Nous nous efforçons de garantir à tous un accès identique aux outils dont ils ont besoin pour évoluer, se développer et exprimer tout leur potentiel.

Nous avons comme principe de recruter, et de former nos salariés sans aucune discrimination. Tous les employés doivent toujours fonder leurs décisions sur ce principe.

Nous luttons contre les pratiques discriminantes. Nous protégeons des représailles les collaborateurs qui auraient dénoncé des pratiques discriminantes.



Nous offrons des opportunités identiques à toutes les personnes et cultivons un environnement de travail inclusif, diversifié et épanouissant pour tous.



Contact

• Direction des Ressources Humaines



En cas de doute

Les conduites à adopter

- ✓ Se fonder uniquement sur des critères objectifs comme les qualifications, l'expérience et les compétences, lors de nos recrutements.
- ✓ Traiter tout le monde de façon équitable au sein de l'entreprise.
- ✓ Adopter des comportements inclusifs.
- ✓ Adapter le cadre de travail et certains espaces afin de permettre aux travailleurs handicapés d'y accéder.

La conduite à proscrire

- ✗ Tenir des propos ou agir de façon discriminante ou en fonction de préjugés.

Cas pratiques

L'une de mes collègues reçoit régulièrement des remarques désobligeantes liées à son handicap.
Comment réagir ?

Verallia déploie une politique d'inclusion notamment envers les collaborateurs handicapés. Vous ne pouvez donc pas fermer les yeux sur cette situation. Faites-en part à la Direction des Ressources Humaines.

Mon supérieur hiérarchique a déjà eu des propos discriminants sur mon ethnie. Il vient de me refuser un poste pour lequel j'étais le candidat le plus compétent.
Que puis-je faire ?

Signalez la situation au plus vite à la Direction des Ressources Humaines. Si votre supérieur a en effet jugé votre candidature en fonction de votre ethnie, il sera sanctionné.



Respecter les droits humains

Nous promouvons et respectons les droits humains et les pratiques de travail équitables partout où nous opérons.

Verallia respecte les lois et les conventions internationales en matière de droits humains et de droit du travail.

Plus particulièrement, nous respectons les principes édictés par l'Organisation internationale du travail (OIT), la Déclaration Internationale des Droits de l'homme et le pacte mondial des Nations Unies.

Nous rémunérons nos collaborateurs et nos partenaires équitablement pour qu'ils bénéficient d'un niveau de vie décent. Nous appliquons les garanties sociales en vigueur.

Nous refusons les pratiques de travail abusives telles que le travail forcé ou le travail des enfants.

→ Nous luttons contre les pratiques de travail forcé, le travail des enfants ou toute forme de discrimination dans le cadre de nos activités et de celles de nos partenaires.



Aller plus loin

- Charte Fournisseurs
- Politique achats responsables
- Déclaration de Performance extra-financière



Contacts

- Direction RSE et Juridique
- Direction Achats
- Direction des Ressources Humaines

→ En cas de doute

Les conduites

à adopter

- ✓ Sensibiliser nos parties prenantes à nos engagements en matière de droits humains.
- ✓ Veiller au respect des droits humains dans mon champ de responsabilité.
- ✓ S'assurer que nos partenaires commerciaux respectent les mêmes normes que nous.

Les conduites

à proscrire

- ✗ Recourir à une quelconque forme de travail forcé.
- ✗ Faire travailler des personnes n'ayant pas l'âge légal requis.

Cas pratiques

Lors d'une visite dans l'une de nos usines, j'aperçois des travailleurs qui me semblent très jeunes. Que dois-je faire ?

Nous ne tolérons pas le travail des enfants. Signalez immédiatement la situation à la Direction RSE et Juridique ou à la Direction Achats qui mèneront l'enquête.

Au journal du soir, un reportage montre l'un de nos fournisseurs. Ce dernier est accusé d'avoir recours à des formes de travail forcé. Comment réagir ?

Verallia respecte toutes les lois régissant le travail. Nous nous assurons que nos fournisseurs et sous-traitants appliquent cette même règle.

Nous réalisons des audits réguliers de nos sites de production, et de ceux de nos sous-traitants, afin de vérifier qu'ils respectent nos engagements en matière de droits humains. Dans le cas contraire, nous mettons fin à la relation.



Être responsable dans nos achats

Verallia demande à l'ensemble de ses partenaires de s'engager avec nous dans notre démarche RSE.

Le Groupe compte aujourd'hui près de 10 000 fournisseurs actifs et dispose d'un programme d'achats responsables qui se décline autour de nos exigences environnementales, légales et sociales.

Nos fournisseurs doivent signer la Charte fournisseurs. Ils s'engagent ainsi à respecter nos valeurs et à favoriser l'innovation pour contribuer à notre stratégie RSE.

Nous développons des relations loyales avec nos fournisseurs, dans le respect des principes d'intégrité et des règles de concurrence loyale. Nous garantissons le respect de leur confidentialité et une relation équilibrée dans le cadre de négociations des contrats.

Nous construisons des relations durables et accompagnons nos partenaires dans l'amélioration continue de leur performance RSE.



Nous mettons en place un programme de gestion des risques pour assurer le respect des personnes et de l'environnement tout au long de nos filières d'approvisionnement.



Aller plus loin

- Déclaration de performance extra-financière
- Charte Fournisseurs du Groupe Verallia
- Politique achats responsables



Contacts

- Direction Achats
- Direction RSE et Juridique
- Correspondants conformité



En cas de doute

Les conduites

à adopter

- ✓ Veiller à ce que nos partenaires respectent nos valeurs et les principes éthiques contenus dans ce Code.
- ✓ Signaler tout partenaire représentant un risque de violation de nos règles éthiques.
- ✓ Sélectionner nos fournisseurs sur des critères objectifs et impartiaux.
- ✓ Respecter les droits de propriété intellectuelle de nos fournisseurs.

Les conduites

à proscrire

- ✗ Imposer des conditions abusives à nos partenaires commerciaux.
- ✗ Diffuser les informations confidentielles de nos partenaires.

Cas pratiques

Lors d'une visite de carrière chez un fournisseur extracteur de sable, je me rends compte que ce dernier fait travailler ses ouvriers sans aucun équipement de sécurité.

Que dois-je faire ?

Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils respectent des normes de sécurité. Vous devez immédiatement signaler la situation à la Direction Achats.

Un ami travaillant chez l'un de nos fournisseurs me confie que ces derniers reversent leurs déchets dans une rivière à proximité.

Comment réagir ?

Nous demandons à nos fournisseurs de défendre nos valeurs, dont le respect de l'environnement fait partie. Alertez à la Direction Achats ou à la Direction RSE et Juridique.



Préserver les actifs de Verallia

Nos actifs, qu'ils soient matériels ou immatériels, doivent être préservés pour que nous soyons performants.

Les actifs du Groupe représentent non seulement les biens physiques, machines, stocks, voitures de société, mobiliers, équipements informatiques, mais aussi les biens immatériels, logiciels, brevets, marques, droits d'auteur, savoir-faire, réputation, etc.

Nos actifs nous permettent d'atteindre nos objectifs. Nous devons les utiliser d'une manière responsable et uniquement aux fins professionnelles prévues.

La protection des actifs de Verallia est la responsabilité de tous.

Nous devons utiliser et entretenir nos actifs matériels avec attention et respect afin d'éviter tout gaspillage, abus, dégradation, vol ou détournement.

Nous devons également protéger nos propriétés intellectuelles, nos systèmes informatiques, notre réputation, nos informations confidentielles, etc.

→ **Nous sommes tenus d'utiliser les actifs du Groupe de manière responsable et avec respect.**

Contacts

- Direction RSE et Juridique
- Direction des systèmes d'information

→ En cas de doute

Les conduites à adopter

- ✓ Utiliser les biens de l'entreprise avec soin et respect.
- ✓ Signaler toute faille dans la sécurisation des sites et des zones de stockage.
- ✓ Respecter les programmes de sécurité contre l'utilisation abusive ou le vol de nos biens.
- ✓ Prévenir tout accès non autorisé à nos systèmes informatiques en sécurisant nos codes d'accès.
- ✓ Être vigilant quant à nos droits de propriété intellectuelle.

Les conduites à proscrire

- ✗ Donner un accès aux outils informatiques à des personnes non autorisées.
- ✗ Opérer une vente ou un transfert des actifs de la société sans autorisation de la Direction.
- ✗ Utiliser le matériel de l'entreprise à des fins personnelles.

Cas pratiques

Une personne me contacte pour discuter d'un projet innovant de four sans carbone. Il se trouve que nous avons commencé à travailler sur un projet presque identique au cours duquel nous avons déposé des brevets. Que faire ?

Contactez la Direction RSE et Juridique, il peut y avoir un risque de vol de propriété intellectuelle. Ne livrez aucune information sur le projet de Verallia à cette personne.

Je reçois un mail suspect provenant de l'adresse email professionnelle d'une collègue. Comment dois-je réagir ?

Contactez votre service informatique et envoyez à Phishing. Votre collègue s'est peut-être faite pirater et ses accès à nos services informatiques sont compromis.



Respecter la confidentialité

Nous préservons la confidentialité des informations stratégiques de Verallia et de son savoir-faire.

Une information est considérée comme confidentielle si :

- elle est non publique ;
- elle est relative à Verallia ;
- elle est connue par un nombre restreint de salariés ;
- sa divulgation pourrait nous nuire.

Cela peut être des résultats, des prix, un fichier clients, une information couverte par un accord de confidentialité, un secret des affaires, une donnée technique de R&D, des salaires, etc.

Nous nous efforçons de respecter, dans le Groupe et dans l'exécution de nos contrats, la confidentialité des données, des savoir-faire, des droits de propriété intellectuelle et industrielle et des secrets d'affaires en lien avec nos activités.

En cas de divulgation d'une information confidentielle par un collaborateur, celui-ci peut voir sa responsabilité civile et pénale engagée.

→ Nous protégeons les informations confidentielles contre les risques de divulgation ou de mauvais usage.



Aller plus loin

- Procédure protection du savoir-faire et des informations confidentielles



Contact

- Direction RSE et Juridique

→ En cas de doute

Les conduites à adopter

- ✓ Conserver les informations confidentielles en sécurité.
- ✓ Sécuriser nos communications informatiques (filtre de confidentialité, chiffrement des pièces jointes etc.).
- ✓ Consulter la Direction RSE et Juridique et RSE sur la nécessité de signer des accords de confidentialité.
- ✓ Vérifier avant toute communication d'une information à une personne externe que nous avons le droit de le faire.

Les conduites à proscrire

- ✗ Laisser un document important accessible.
- ✗ Divulguer des informations confidentielles sans que notre interlocuteur ait un besoin légitime d'en avoir connaissance.

Cas pratiques

Je suis souvent en déplacement et je dois travailler depuis des lieux publics : cafés, gares, etc. Comment préserver la confidentialité des informations que je traite ?

Activez le filtre de confidentialité de votre ordinateur et placez-vous de façon à cacher votre écran.

Un ami travaille dans une association qui lutte contre les emballages plastiques. Il me demande une liste de contacts clients pour leur parler de son association. Puis-je lui transmettre cette liste ?

Non, la liste de nos contacts clients est une donnée confidentielle et personnelle, elle ne doit pas être communiquée à des tiers.



Protéger les données personnelles

Nous respectons le droit fondamental à la vie privée et à la protection des données personnelles.

Une donnée personnelle est une information se rapportant à une personne physique qui permet de l'identifier directement ou indirectement.

Certaines données personnelles sont dites sensibles si elles révèlent des informations pouvant être à la source de discrimination (données génétiques, identification et orientation sexuelle, origine ethnique etc.).

Chez Verallia, nous reconnaissons le droit au respect de la vie privée et à la protection des données personnelles comme des droits fondamentaux.

Nous nous engageons donc à limiter la collecte de données personnelles, à les traiter conformément aux exigences réglementaires et à les protéger.

Nous sommes particulièrement vigilants quant au traitement des données sensibles.



Nous nous engageons à protéger les données personnelles que nous traitons.



Aller plus loin

- Politique de notification de violation de données
- Le RGPD en 10 obligations clés pour Verallia



Contacts

- Direction RSE et Juridique
- Correspondants conformité



En cas de doute

Les conduites à adopter

- ✓ Disposer d'une justification légale pour traiter des données personnelles et/ou sensibles.
- ✓ Traiter uniquement les données personnelles adéquates, pertinentes et nécessaires pour répondre à notre besoin.
- ✓ Veiller à la sécurité et à la confidentialité des données personnelles collectées par Verallia et ses partenaires.
- ✓ Être transparent sur la manière dont nous les traitons tout en préservant les droits des personnes.
- ✓ Documenter les traitements de données personnelles.

Les conduites à proscrire

- ✗ Conserver des données personnelles qui ne sont pas ou plus nécessaires.
- ✗ Transférer des données personnelles hors Europe sans avoir consulté la Direction RSE et Juridique.

Cas pratiques

Un partenaire me propose de mettre en commun les fichiers réunissant les adresses emails de nos clients. Puis-je accepter ?

Absolument pas. Les adresses emails sont des données personnelles. Elles ne peuvent pas être communiquées à des tiers sans l'accord des personnes y figurant.

Responsable au service RH, un patron d'usine me demande l'accès aux fiches des collaborateurs de l'usine afin de pouvoir fêter leurs anniversaires. Puis-je accéder à sa demande ?

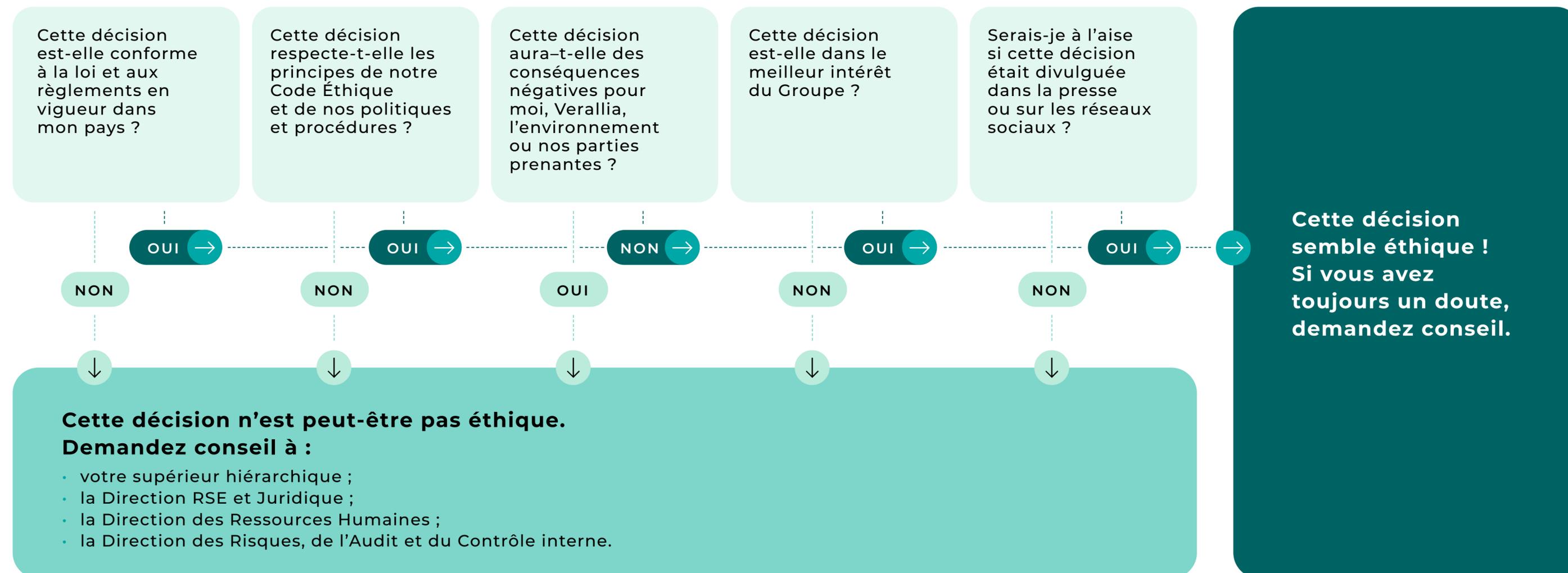
Vous pouvez lui communiquer le jour et le mois de naissance des collaborateurs de l'usine en question mais ne devez pas lui donner accès à l'intégralité des fiches qui contiennent des données personnelles, parfois sensibles.

Utiliser ce Code Éthique



Se poser les bonnes questions

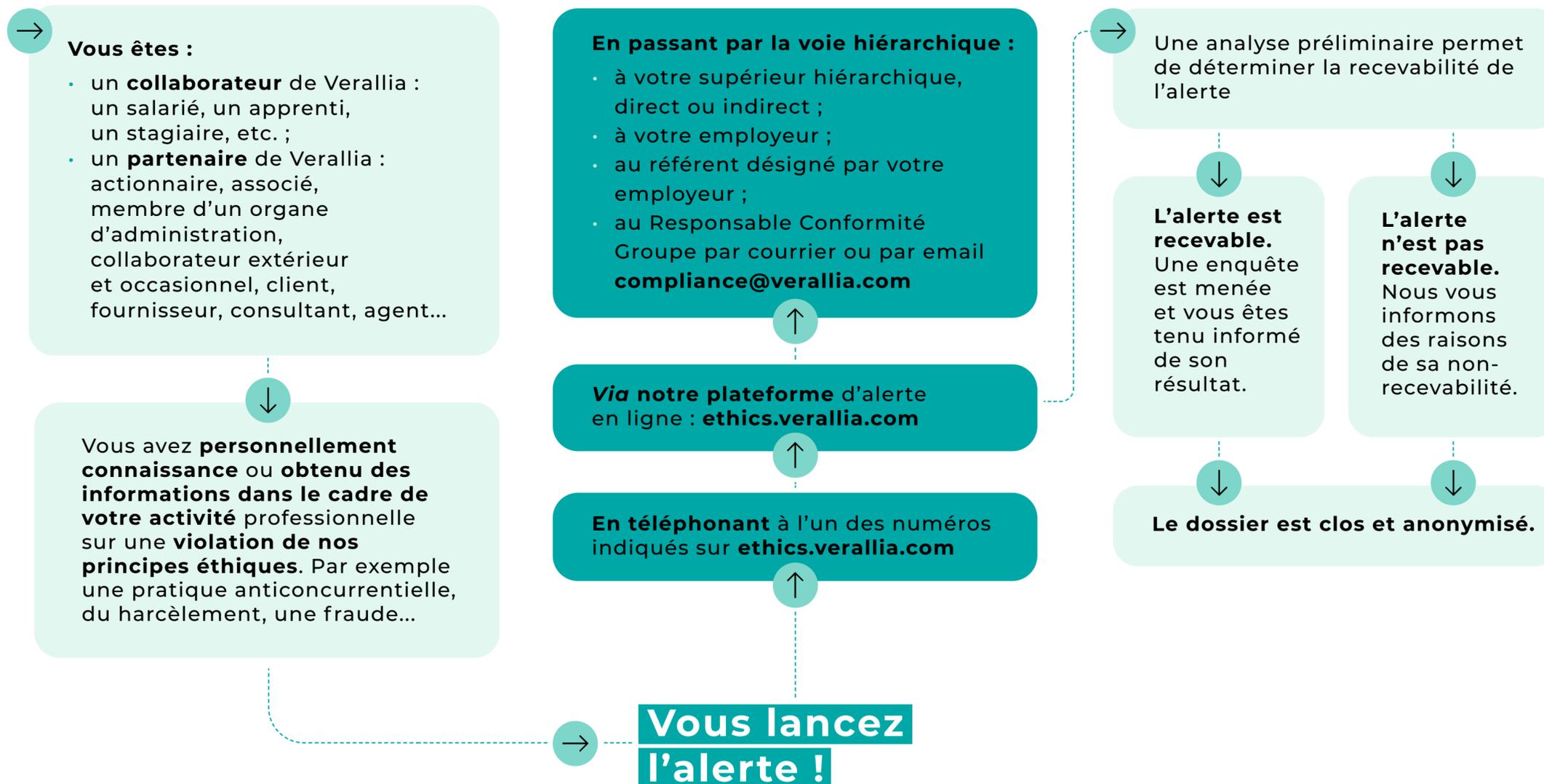
Nous ne pouvons pas aborder toutes les situations à risque dans ce Code. Si vous avez un doute sur le caractère éthique d'une décision, posez-vous les questions suivantes :





Lancer l'alerte

Nous comptons sur chacune et chacun d'entre vous pour lancer l'alerte en cas de violation de nos principes éthiques.



En tant que lanceur d'alerte, vous êtes protégé !

Verallia ne tolère aucune mesure de représailles si l'alerte est lancée de bonne foi.

L'alerte peut être lancée de manière anonyme. Nous vous encourageons cependant à ne pas choisir cette option, qui rend le traitement de l'alerte moins efficace. Quel que soit votre choix, votre identité et celle des personnes visées par l'alerte sont strictement confidentielles.

Toutes les données recueillies dans le cadre du dispositif d'alerte sont protégées. Vous pouvez y avoir accès, les rectifier ou vous opposer à leur traitement.



Violations du Code et sanctions

Vous devez considérer le présent Code comme une référence, ou comme une exigence minimale, que vous devez toujours respecter sauf si cela devait vous conduire à enfreindre une loi locale. Si cette situation devait se produire, veuillez contacter votre hiérarchie ou la Direction RSE et Juridique.

En cas de non-respect des principes définis dans le Code Éthique, votre responsabilité personnelle peut être engagée et vous pouvez vous exposer à des sanctions disciplinaires.



Aller plus loin

- Politique Dispositif d'Alerte Professionnelle
- Guide d'utilisation du dispositif d'alerte professionnel



Glossaire

→ Actif du Groupe

Tous les biens et droits de l'entreprise :

- matériels : machines, stocks, voitures de société, mobiliers, fournitures, équipements informatiques etc.
- immatériels : logiciels, brevets, marques, droits d'auteur, savoir-faire, réputation...

→ Calcin

Le calcin est constitué de verre provenant de la collecte sélective. Ajouté aux autres matières premières (sable, carbonate de sodium, carbonate de calcium), il réduit les émissions de CO₂ en réduisant l'énergie nécessaire à la fusion et en réduisant l'usage de matières premières dont la fusion émet du CO₂. Le calcin agit également sur la préservation des ressources naturelles en diminuant leur consommation.

→ Conflit d'intérêts

Situation dans laquelle nos intérêts personnels sont, ou peuvent entrer en contradiction avec les intérêts de notre entreprise.

Nos intérêts personnels désignent également les intérêts de nos proches, famille ou amis.

→ Corruption

Le fait d'offrir ou d'accepter un avantage indu, par exemple de l'argent, un cadeau, une invitation, un service rendu, etc., en échange d'un acte favorable ou d'une décision prise dans le cadre de nos fonctions ou de celles de notre interlocuteur.

On distingue la **corruption active**, celle commise par la personne qui sollicite ou offre un avantage, de la **corruption passive**, commise par la personne qui accepte l'offre ou la sollicitation.

→ Délit d'initié

Le fait de réaliser des transactions sur le marché boursier grâce à des informations privilégiées, pour notre profit personnel ou celui de nos proches.

→ Données personnelles et sensibles

Toute information qui concerne une personne et permet de l'identifier directement ou indirectement. Cela peut être le nom et prénom, un numéro de téléphone, une adresse postale ou email etc.

Une donnée personnelle sensible révèle l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses, philosophiques ou l'appartenance syndicale, les données génétiques, biométriques, de santé ou les données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle.

→ Économie circulaire

Système qui consiste à produire des biens et des services de manière durable via la réutilisation, le recyclage et le prolongement de la durée d'usage des produits et de ses composants pour limiter les ressources utilisées.

→ Information confidentielle

Une information non publique dont la divulgation pourrait nuire à Verallia.

Ce sont par exemple l'activité et la situation financière ou commerciale, des informations couvertes par un accord de confidentialité ou un secret des affaires, des données techniques, des créations, des données RH.

→ Information privilégiée

Une information confidentielle au sujet de l'entreprise, qui, si elle était rendue publique, pourrait influencer le cours boursier du Groupe.

→ Paiement de facilitation

Le fait d'offrir un avantage indu à un agent public afin d'accélérer ou faciliter une démarche administrative.

→ Trafic d'influence

Le fait pour une personne de solliciter ou recevoir un avantage indu en échange de l'usage de son influence, réelle ou supposée, sur un tiers afin qu'il prenne une décision favorable.

Société anonyme (Public Limited Company) au capital de 413 337 438,54 euros – RCS Nanterre 812 163 913 · © Julien Lutt - CAPA Pictures © Franck Dunouau

Siège social Verallia Packaging
Tour Carpe Diem Esplanade Nord
31, place des Corolles
92400 Courbevoie – France
Tél. : +33 (0)1 71 13 11 00
www.verallia.com

